
Nombre de membres

Séance du jeudi 03 décembre 2020

en exercice : 15

L'an deux mille vingt et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 27 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.

Présents : 12

Votants : 14

Sont présents : Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Alain GUEMECHE, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Représentés : Jean-Marc BOYA, Sandrine MILLET.

Excusés : .

Absents : Mathilde BOURDIEU.

Secrétaire de séance : Florence POIZAC.

Ordre du jour

- Décision modificative M14 n°2-2020,
- Suppression régie de recettes « vente de carnets pour l'utilisation de la navette Adé – Lourdes »,
- Dénomination des voies de la commune,
- Construction du centre d'incendie et de secours de Lourdes – Modalités de financement par les communes,
- Nomination d'un correspondant défense,
- Questions diverses.

Objet : Décision modificative M14 n°2-2020 - DE 040 2020

Le maire-adjoint expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-47214.00	
60612	Energie - Electricité	3910.00	
6068	Autres matières et fournitures	1000.00	
61521	Entretien terrains	5000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	81690.00	
6288	Autres services extérieurs	2000.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	200.00	
6531	Indemnités	500.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		810.00
7022	Coupes de bois		12600.00

70878	Remb. frais par d'autres redevables		3680.00
7362	Taxes de séjour		562.00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		3938.00
7488	Autres attributions et participations		28296.00
752	Revenus des immeubles		-2800.00

TOTAL : 47086.00 47086.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

21311 - 170	Hôtel de ville	8900.00	
2151 - 158	Réseaux de voirie	-75000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-47214.00
10226	Taxe d'aménagement		276.00
1322	Subv. non transf. Régions		0.00
1323	Subv. non transf. Départements		-28296.00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.		9134.00

TOTAL : -66100.00 -66100.00

TOTAL : -19014.00 -19014.00

Le maire-adjoint invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Objet : Suppression régie de recettes « vente de carnets pour l'utilisation de la navette Adé – Lourdes », - DE 041 2020

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération du 13 avril 2015 autorisant la création de la régie de recette afin de permettre la vente de carnets pour l'utilisation de la navette Adé - Lourdes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des ventes de carnets pour l'utilisation de la navette Adé - Lourdes ;

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 200 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 50 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet immédiat.

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants. Suivent les signatures Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

Objet : Dénomination des voies de la commune - DE 042 2020

Madame LOPEZ-BOHOYO, première adjointe, rappelle au conseil municipal qu'il y a quelques soucis d'adresses sur la commune et qu'un partenariat a été signé avec les services de La Poste pour mettre à jour les différentes adresses problématiques.

Il s'agit dans un premier temps de dénommer certaines voies communales. Les numéros se traiteront ultérieurement par arrêté municipal en concertation avec les propriétaires concernés.

Proposition de nom et délimitation de voirie à modifier :

- LOTISSEMENT LE CLOS DES ARPENS : la voirie communale sera sur les parcelles cadastrées AD 16 et AD 99. Elle desservira les parcelles AD 92 – 93 – 94 – 95 – 96 – 97 et 98.
- CHEMIN DES ARPENS : de la RN21 au chemin d'Artigalous.
- ROUTE DE TARBES : du panneau de sortie d'Adé après la chapelle (Sens Sud-Nord) à la limite communale nord avec LANNE.

Adopté à l'unanimité

Objet : Construction du centre d'incendie et de secours de Lourdes – Modalités de financement par les communes - DE 043 2020

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées assure la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lourdes ; projet primordial pour la sécurité des 42 communes desservies en premier appel.

Dans le cadre de la finalisation du plan de financement de ce projet, il est nécessaire de valider les modalités de répartition financière entre le SDIS et les 42 communes desservies.

Présentation du projet

Le Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes est situé au cœur de ville, au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier construit en 1970 qui aujourd'hui, au regard de l'évolution des effectifs, des moyens matériels et de l'organisation du

travail, ne dispose plus d'espaces suffisants pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers,

En dépit de l'entretien régulièrement effectué par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes et les bâtiments sont très dégradés.

Par ailleurs, la caserne actuelle est répertoriée en zone sismique moyenne depuis le 1er mai 2011, et n'a pas été conçue suivant des règles techniques permettant d'éviter sa ruine en cas d'aléa majeur.

La réglementation classe les CIS dans la catégorie des structures stratégiques indispensables à la gestion de crise, or ce bâtiment est vulnérable, analyse partagée par la Mission d'évaluation périodique conduite par l'inspection de la Sécurité civile en 2019 et rappelée dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) validé par Monsieur le Préfet en juillet 2020.

Le nouvel équipement sera situé dans le quartier d'Anclades, sur un terrain d'une superficie de 12 514 m², dont 8 000 m² sont mis à disposition à titre gracieux, par la ville de Lourdes au SDIS.

Le SDIS réalisera le projet en tant que maître d'ouvrage et s'engage à fournir à l'ensemble des communes desservies les éléments techniques du projet (plan, esquisse du projet...). La mission de maîtrise d'œuvre sera lancée dans le courant de l'année 2021.

L'ensemble des communes seront associées à l'avancement de cette opération.

Périmètre des travaux

Le montant global du projet est évalué à 3 460 000€ HT.

Ce coût estimatif proposé par le SDIS inclut le coût estimatif des travaux de construction et de VRD, les honoraires estimés de maîtrise d'œuvre, OPC, CT, SPS (...).

Plan de financement

Ce projet est financé dans le cadre du plan de relance de la ville de Lourdes et à ce titre, le SDIS peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement de l'enveloppe de 3 460 000 € HT est le suivant :

Etat : 1 700 000.00 (49.13%) DSIL plan de relance de Lourdes

Conseil Départemental 65 : 605 500.00 (17.50%)

SDIS : 692 000.00 (20.00%)

Communes desservies en premier appel : 462 500.00 (13.37%).

Il est proposé que la part restant à financer par les 42 communes desservies en premier appel soit répartie au prorata de leur population (prise en compte de la population DGF 2019).

Le tableau de répartition entre les communes est annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1°) **adoptent** le rapport présenté,

2°) **approuvent** le plan de financement tel qu'il est proposé et notamment la participation de la commune de la commune d'Adé d'un montant de 15 860€.

Adopté à l'unanimité

Objet : Nomination d'un correspondant défense - DE 044 2020

Madame le maire-adjoint expose au conseil municipal que suite aux élections municipales du printemps 2020, il est demandé de mettre à jour le correspondant défense de notre commune.

Il vous a été adressé en pièce jointe de la convocation un guide et une plaquette d'information pour vos élus correspondants défense.

La fonction de correspondant défense permet à un élu local (désigné par le conseil municipal de sa commune) de développer le lien Armée-Nation en promouvant l'esprit de défense. Ils remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Les correspondants défense agissent donc en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes de préparation militaire, le volontariat et la réserve militaire qui sont des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Monsieur Marc JEANSON se porte volontaire pour être le correspondant défense de notre commune.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nome M. Marc JEANSON correspondant défense.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Préparation du plan communale de sauvegarde.

En cours de préparation, il faut aujourd'hui que les élus se positionnent dans différents domaines pour pouvoir avancer.

PCC : Maire + 1^{er} adjoint

Voirie : Alain GUEMECHE + Xavier DUPUIS

Logistique : Marc JEANSON + Manuel DUARTE

ERP : Didier LOPEZ + Patrick LAYERLE

Responsable Population : Florence POIZAC + Davy GOURAUD

Secrétariat : Maryline CARASSUS + Sofia GAZZOLA

- Cabines médicales.

Voir le fonctionnement à Pierrefitte et à Tarbes (installée dans des pharmacie).

Coûte 75000€ à l'achat, peut être financée à hauteur de 80%. Il y a également un coût annuel de fonctionnement.

- Ombrière photovoltaïque.

Fabrication de parking ombragé photovoltaïque.

Financement à 100% (15 à 100 places) – Revenus pour la commune et retombées fiscales.

Sites éligibles :

- suggestion du parking du stade.
- autres sites à étudier.

– Contrôle de vitesse dans le village : la gendarmerie est prévenue.

– Changement des menuiseries de la mairie.

L'entreprise Béarn Store doit intervenir fin février début mars.

– Abattage Tilleul / Douglas au City Stade.

Deux devis : Ainon Paysage (AGUT) 4980€ TTC et VERA 6600€ TTC.

– Création d'un parking à côté du cimetière.

230m² à proximité avec accès direct et places handicapées.

Deux devis : SOGEP 20 763€ TTC et GEOVIA 19 630€ TTC.

La différence de prix vient de l'épaisseur de la sous-couche.

Attention rampe d'accès est en GMT, appartient à l'AFAF, lorsqu'il pleut cela va sur la route (en cours).

– WC public.

- 1 modèle avec 2 urinoirs ext. : 24 900€

- 1 modèle sans urinoirs ext : 21 841€

Lavage désinfection de la cuvette, lavage simple du sol.

Consuel 530€ + Ballon tampon 614.50€ + biozone purificateur d'air dans la cabine 950€.

Emplacement contre la salle des fêtes côté route nationale, il faut casser la jardinière et couper un arbre.

– Container poubelles de la salle des fêtes.

1 jaune + 1 vert à l'extérieur dans un local, les autres containers à la mairie.

– Travaux :

- rue du Councat, en cours.

- escaliers du Tougaya 2 devis :

- SOGEP 13 362€ HT

- GEOVIA 13 200€ HT

- rue Cazaou Marti réfections de rue, la préfecture va financer.

- Dossier d'enquête Public passage à niveau à Toulicou du 14 au 31 décembre 2020.

Consultable en mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Commissaire enquêteur viendra les 14, 22 et 30 décembre de 9h00 à 12h00.

- Eclairage public.
Pas d'horloge : il faut équiper.
- SDE + Fibre : il faut combiner les tranchées.
- Panneaux solaires sur le site de la station d'épuration : centrale photovoltaïque.

Bureau d'étude ENERCOP : Réponse manque de surface, il faudrait 5000m².

Récupération de terrains contigus ? (*ex : succession d'Estybaires*).

- Fibres : démarchage commercial : qui veut recevoir les commerciaux ?
Xavier DUPUIS. Il faut réactualiser l'installation.
- Annulation de l'arbre de Noël :
Spectacle non reporté.
Cadeaux à récupérer à la mairie : permanences mairie + jeudi 17 et vendredi 18 de 16h00 et 19h00 et samedi 19 matin.
- Concours : du plus beau sapin + de la maison de la mieux décorée, illuminée.
- Téléthon annulé : urne à la mairie.
- Journal municipal en janvier.
- Fourrière municipale : à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Terrain proche du garage Sanguinet : problème avec les gens du voyage qui prennent l'eau et l'électricité de la DREAL, compteur de chantier, alarme du garage qui bippe en pleine nuit, problème pollution, etc.

Il faut la préfecture pour les déloger, nous envoyons un mail par semaine à la Préfecture.

Le terrain appartient à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h30.

Signature du registre des délibérations DE 040 2020 à DE 044 2020

M. Jean-Marc BOYA	Procuration à Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO	Mme Sofia GAZZOLA	
Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO		M. Davy GOURAUD	
M. Didier LOPEZ		M. Alain GUEMECHE	
Mme Maryline CARASSUS		M. Marc JEANSON	
M. Xavier DUPUIS		M. Patrick LAYERLE	
Mme Mathilde BOURDIEU	Absente	Mme Sandrine MILLET	Procuration à Didier LOPEZ
Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES		Mme Florence POIZAC	
M. Manuel DUARTE			